

AIDE DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE



Votre demande d'abonnement à la fibre n'a pu aboutir
en raison de **travaux à réaliser** par vos soins sur votre **propriété privée** ?
Il s'agit d'un échec au raccordement.

L'État apporte des aides financières pour réaliser ces travaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Particuliers sous conditions

Quotient familial du foyer fiscal < 29 316 €

Très Petites Entreprises sous conditions

Chiffre d'affaires < 2M €

Effectif < 10 salariés ; Ancienneté > 1 an

COMMENT FAIRE ?

1. **Souscrire** à un abonnement fibre.
2. Si le raccordement est impossible, votre opérateur vous fournit une **attestation d'échec au raccordement** qui constitue l'un des justificatifs requis pour bénéficier de l'aide financière.
3. Faire une **demande d'aide** sur le site de l'ASP (agence de services et de paiement).
4. **Notification** de l'ASP d'un droit à un **forfait d'aide** (entre 400 et 1 200 €).
5. **Choisir l'entreprise** en charge des travaux ; la facture sera minorée du forfait d'aide.
6. A l'issue des travaux, **recontactez votre opérateur commercial** pour le **raccordement** fibre.

INFORMATIONS PRATIQUES



Assistance utilisateurs

en cas de difficultés techniques :

0 806 806 930

(lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h)

<https://www.asp.gouv.fr/aides/fibre-optique-aide-au-raccordement>